



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté DDTM/MAP/BAJEP/2025-200

Arrêté modificatif prescrivant une enquête publique préalable à une demande de permis de construire d'environ 20 hectares pour l'édification d'une centrale photovoltaïque sur la commune de LABOUHEYRE.

**Demandeur :
Monsieur Bastien BRUN
Représentant de la SAS H2AIR**

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1-I ; L. 122-1 à L. 122-14 ; L. 123-1-A ; L. 123-1 à L. 123-18 ; R. 122-1 à R. 122-27 et R. 123-1 à R. 123-34 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-2 ; R. 421-1 ; R. 421-9 ; R. 423-16 ; R. 423-32 et R. 423-57 ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, préfète des Landes ;

VU le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes et sous-préfète de Mont-de-Marsan ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-346-DC2PAT du 24 juillet 2023 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

VU les demandes de permis de construire n°PC 040 134 22 00029, n°PC 040 134 22 00031 et n°PC 040 134 22 00032 en vue de l'édification d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Labouheyre;

VU l'étude d'impact et le résumé non technique indiquant les incidences éventuelles du projet sur l'environnement ;

VU les avis émis par la MRAE en date du 24 octobre 2024, par le Service Départemental d'incendie et de secours des Landes (SDIS) en date du 8 octobre 2024, par la communauté de communes Cœur Haute Lande en date du 9 février 2023 et par le maire de Labouheyre en date du 22 décembre 2022 ;

VU la décision n° E24000120/64 de la présidente du tribunal administratif de Pau du 30 décembre 2024 désignant Monsieur Claude LABAOU en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Yves POISSON en qualité de suppléant, en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

Article 1 – L'arrêté DDTM/MAP/BAJEP/2025-170 est modifié comme suit :

– Le 6ème visa de l'arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« **VU** les demandes de permis de construire n°PC 040 134 22 00029, n°PC 040 134 22 00031 et n°PC 040 134 22 00032 en vue de l'édification d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Labouheyre»

– Le 1^{er} alinéa de l'article 1 est remplacé par les dispositions suivantes :

«Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Labouheyre à une enquête publique relative à des demandes de permis de construire n°PC 040 134 22 00029, n°PC 040 134 22 00031 et n°PC 040 134 22 00032 sur une superficie d'environ 20 hectares déposée par la SAS H2air pour l'édification d'une centrale photovoltaïque. ».

Article 2. – La préfète des Landes, la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, le maire de Labouheyre et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le **25 FEV. 2025**

Pour la préfète
La Secrétaire générale
Stéphanie MONTEUIL

